

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

Commission Alpes-Ain

du Conseil Scientifique Régional de du patrimoine naturel

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2021-00652-041-001/002

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour prélèvement, transport et utilisation de spécimens de Moiré des Sudètes (*Erebia sudetica*)

Lieu des opérations : départements du Cantal et de la Savoie

Bénéficiaire : Institut de Biologie Évolutive de Barcelone (Espagne) et unité de recherche en écologie et en génétique de l'Université d'Oulu (Finlande)

MOTIVATION OU CONDITIONS

La demande de dérogation présentée par Vlad-Eugen DINCĂ, Lepidoptera Research Lab (LepiLab), unité de recherche en écologie et en génétique de l'Université d'Oulu (Finlande), concerne le papillon *Erebia sudetica*, avec un prélèvement de huit individus dans le Cantal et huit individus en Savoie, des mâles à la fin de leur temps de vol, dans les communes de Le Falgoux, Le Claux, Lavigerie (Cantal) et Saint-Colomban-des-Villars (Savoie). Ce lépidoptère est inscrit en annexe IV de la Directive Habitats, sur la liste des insectes protégés nationalement (art.2), et figure dans la liste rouge des Rhopalocères et Zygènes de Rhône-Alpes (2018) comme préoccupation mineure (LC). Au vu des informations en notre possession, les populations d'*Erebia sudetica* semblent localement assez fournies sur les pentes du Puy Mary et dans la commune de Saint-Colomban-des-Villars où les prélèvements sont prévus. Au regard de la conservation de l'espèce, la demande de prélèvement semble proportionnée.

Néanmoins, la justification de la demande qui est parvenue jusqu'à l'expert délégué est trop sommaire, puisque seule une note d'une page, datant du 05.06.2021 et signée du pétitionnaire, permet de comprendre l'action générale dans laquelle s'inscrit le projet. Il serait utile de disposer du projet détaillé, habituellement fourni pour ce genre de demande. On comprendrait alors pourquoi il est nécessaire de prélever des spécimens en France, en complément d'autres prélèvements dans d'autres pays européens (probablement), pour répondre à l'objectif de « clarifier la structure génétique » de l'espèce. L'analyse des flux de gènes n'est pas claire : à quelle échelle se fait-elle, les stations échantillonnées seront-elles suffisantes ? Quelle valorisation sera faite des résultats ? Il est question d'un intérêt pour la conservation de l'espèce, sans davantage de précisions : cet argument, souvent mis en avant par les chercheurs, doit être développé pour être pris en considération.

En conclusion, compte-tenu de la valeur patrimoniale d'*Erebia sudetica* et du manque de précision concernant la justification de la demande de dérogation, je ne peux pas donner un avis favorable en l'état. Je demande à disposer d'un projet détaillé, comme il est de coutume. Ce projet détaillé peut être rédigé en anglais puisque les équipes de recherche sont espagnole et finlandaise.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE  FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DÉFAVORABLE

FAIT LE 11 / 07 /2021

SIGNATURE

